



Mariage prévu en Suisse

30.03.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage. Lors de la présentation aux guichets, les formulaires suivants 034A et 035 seront remis afin d'être impérativement complétés sur place (ces formulaires ne sont pas disponibles sur internet et ne sont pas remis par courrier)

034A – Demande en vue de mariage
Un exemplaire commun pour les deux fiancés

035 – Déclaration relative aux conditions du mariage
Un exemplaire pour la fiancée et 1 exemplaire pour le fiancé

Pour la personne de nationalité suisse:

- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité étrangère :

- Extrait de l'acte de naissance multilingue, original et copie.
- acte original relatif à l'état civil actuel:
 - a) Certificat d'état civil indiquant l'état civil avant le mariage original et copie émis par une commune bulgare. L'état civil doit être défini par les termes: „célibataire“, „divorcé(e)“ ou « veuf(ve)“. Le certificat doit être muni d'une Apostille conformément à la Convention de La Haye de 1961, émise par l'administration régionale. Le certificat d'état civil doit être traduit en une langue suisse et muni de l'Apostille émise par le Ministère des affaires étrangères, conformément à la Convention de La Haye de 1961. Original et copie.
 - b) Si vous êtes divorcé(e): 2 copies de la sentence / certificat de divorce délivré par le Tribunal avec la date de l'entrée en vigueur de la décision de divorce, ainsi que le sceau et la signature du président de l'Instance compétente. Le document doit être muni d'une Apostille émise par le Ministère de la Justice conformément à la Convention de La Haye de 1961. Le document doit être traduit en une langue suisse, muni de l'Apostille émise par le Ministère des affaires étrangères, conformément à la Convention de La Haye de 1961. Original et copie.
 - c) Si vous êtes veuf(ve): Extrait de l'acte de décès multilingue, original et copie.
- Certificat de domicile original et copie, indiquant le domicile pendant les derniers six mois (localité de domicile, département, adresse complète, date). Le certificat doit être muni d'une Apostille conformément à la Convention de La Haye de 1961, émise par l'administration régionale. Le certificat de domicile doit être traduit en une langue suisse et muni de l'Apostille émise par le Ministère des affaires étrangères, conformément à la Convention de La Haye de 1961. Original et copie.
- passeport ou carte d'identité valable

Certains documents peuvent ne plus être requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

Veillez consulter la fiche d'information inscription d'une naissance

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à: CHF 230

Vous devez payer à l'avance, au guichet du Centre consulaire régional Europe Sud-Est, les taxes suivantes: Emoluments pour la préparation du mariage : CHF 230.00 (contre-valeur en RON)
Veillez noter que les frais doivent être payés en espèces.
L'office d'état civil en Suisse perçoit d'autres taxes que vous payerez directement en Suisse.

Informations supplémentaires

Apportez personnellement au Centre consulaire régional Europe Sud-Est les documents mentionnés. Il faut demander un rendez-vous pour se présenter.

Vous nous trouvez à l'adresse suivante:

Centre consulaire régional Europe Sud-Est
Ambassade de Suisse en Roumanie
Str. Grigore Alexandrescu 16-20
010626 Bucarest

Horaire guichet: 09:00-12:00 lundi - vendredi
(sur rendez-vous téléphonique préalable)

Ambassade de Suisse en Roumanie
Centre régional consulaire l'Europe du sud-est
Strada Grigore Alexandrescu 16-20
010626 Bucharest
Téléphone: +40 21 206 16 00
southeasterneurope@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bucarest

D'autres formalités en Suisse avant le mariage

Les formulaires que vous avez remplis et les autres documents seront envoyés par le Centre consulaire régional Europe Sud-Est aux autorités suisses. Nous vous prions de prendre contact à temps avec l'office suisse d'état civil compétent (v. ci dessous).

Important: la procédure dure environ entre 2 mois et 5 mois, cela varie de Canton à Canton.

Citoyens suisses domiciliés en Suisse

Nous vous prions de vous adresser à l'office d'état civil de votre commune de domicile.

Citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s en Roumanie

Nous vous prions de vous adresser à l'office d'état civil de votre commune d'origine. Si vous ne voulez pas vous y marier, cet office vous délivrera un certificat de capacité matrimoniale à l'intention de l'office d'état civil où le mariage aura lieu.

Après le mariage en Suisse

Citoyen(ne) roumain(e) domicilié(e)s en Suisse

N'oubliez pas de faire enregistrer votre mariage en Suisse par les autorités roumaines. Pour des informations plus amples, nous vous prions de vous adresser à l'Ambassade de Roumanie à Berne.

Citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s en Roumanie

Nous vous prions d'envoyer au Centre consulaire régional Europe Sud-Est une copie de votre certificat de mariage suisse.

Permis de séjour en Suisse

Les étrangers qui souhaitent s'établir définitivement en Suisse ont besoin d'un permis de séjour. La demande en vue de l'obtention d'un tel permis doit être déposée à l'Office des migrations du canton concerné.